EUROMÉTROPOLE METZ

DÉCISION 254 / 2025

PORTANT VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE REFORME

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation,
CONSIDERANT la volonté de METZ METROPOLE de favoriser le réemploi des véhicules réformés dont elle n'a plus l'utilité,
CONSIDERANT que l'état du véhicule PEUGEOT 107 immatriculé DE-042-HE, acquis le 26/03/2014 par METZ METROPOLE ne permet plus d'être utilisé par les services de METZ METROPOLE,

DÉCIDONS :

D'approuver la réforme et d'autoriser la vente du PEUGEOT 107 immatriculé DE-042-HE, dont le montant de la mise à prix s'élève à 500 €,

D'imputer la recette en résultant au chapitre 77, article 775 fonction 020 du budget.

Fait à Metz, le 05/05/2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250505-Decision254-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirme à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.